

## Engagement à respecter les exigences fondamentales FSC en matière de travail



Met tout en œuvre pour le respect des règlements nationaux et des conventions

Internationales. En particulier, la direction générale s'attache à mener ses activités dans le respect des règles fondamentales du travail tel qu'elles sont définies dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et reprises dans les exigences fondamentales FSC en matière de travail. (FSC-STD-40 004 V3.1)

Ces exigences sont :

1. l'abolition effective du travail des enfants
2. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
3. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
4. la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Chaque année, le département de gestion des ressources humaines procède à L'auto-évaluation comme exigé au niveau de la norme FSC-STD-40 004 V3.1.

La direction

